

# Règlement financier

## ARTICLE 1 – CONDITIONS D’ADMISSION

L’admission d’un nouvel élève est confirmée par la réception de la notification de la commission d’affectation, par le paiement du droit de première inscription et par la remise de ce règlement financier signé.

**Le montant du matériel fixé à 150€ ainsi que le droit de première inscription fixé à 700€ (1200€ 1ère et TER) par élève pour la rentrée scolaire 2022, doivent être payés par virement bancaire sur le compte du LFIB ASBL, BE05 7340 5693 5975, Swift Code : KREDBEBB, avec en communication le nom-prénom-classe de l’enfant inscrit.**

Pour toute inscription avant le 25 février 2022, une réduction de -50% sera proposée sur les droits de première inscription.

Pour toute inscription entre le 26 février et le 30 mars 2022, une réduction de -33% sera proposée sur les droits de première inscription.

Pour toute inscription après le 30 mars 2022, 100% des frais de première inscription sont dus.

Le droit de première inscription n'est pas remboursable.

Les droits de première inscription sont dus en totalité quel que soit le mois d'arrivée. En cas de scolarisation sur une très courte période, les familles peuvent contacter la Direction de l'établissement.

## ARTICLE 2 – FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais annuels de scolarité pour la rentrée scolaire **2022-2023** s’élèvent à :

Niveau	Frais annuels Particuliers <sup>1</sup>	Frais annuels Entreprises <sup>2</sup>
Maternelle (TPS à GS)	8.390 €	9.290 €
Section Anglaise	+ 500€	+600€
Elémentaire (CP à CM)	8.890€	9.890€
Collège (6ème à 3ème)	9.990€	11.590€
Lycée seconde	10.990€	12.250€
Lycée 1ère & Terminale	13.210€	14.540€

Les frais de scolarité sont validés par le Conseil d'administration de l'établissement et sont sujets à une augmentation annuelle raisonnable qui tient compte à la fois de l'inflation, des modifications substantielles apportées au projet pédagogique ou à un changement important des conditions d'accueil et des services apportés par le site.

### 1- Frais annuels particuliers

Le paiement des frais annuels de scolarité par les particuliers s'effectue en 3 versements trimestriels anticipés. La première échéance correspond à 4 dixièmes des frais annuels de scolarité, les deux échéances suivantes correspondent chacune à 3 dixièmes de ces frais.

Les factures annuelles sont remises aux familles et fixent les dates limites de règlement. Au-delà de la date fixée, une pénalité de retard de 5% du montant facturé est systématiquement appliquée. Dans le cas où le défaut de paiement persiste après ce rappel avec majoration, l'élève est remis à sa famille. Tous les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, sont à la charge des parents.

Pour tous paiements de 100% de la scolarité avant le 10 juillet 2022 ainsi que pour tous paiements de 100% de la scolarité à l'inscription, une réduction de 2% sera proposée sur la scolarité.

Pour tous paiements de 50% de la scolarité avant le 10 juillet 2022 et du solde avant le 30/11/2022, une réduction de 1% sera proposée sur la scolarité lors du paiement du solde.

### 2- Frais annuels entreprises

Le paiement des frais annuels de scolarité par les entreprises s'effectue en une fois à l'inscription ou à la réinscription. Les factures sont remises aux entreprises et fixent la date limite de règlement. Au-delà de la date fixée, une pénalité de retard de 5% du montant facturé est systématiquement appliquée. Dans le cas où le défaut de paiement persiste après ce rappel avec majoration, l'élève est remis à sa famille. Tous les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, sont à la charge des parents.

**Le règlement des frais de scolarité s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte du LFIB ASBL, BE05 7340 5693 5975, Swift Code : KREDBEBB, avec en communication le nom-prénom-classe de l'enfant inscrit.**

Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année, **tous les frais relatifs au trimestre entamé sont dus.**

En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

Uniformes, garderie, restauration, matériels pédagogiques, fournitures scolaires et activités extrascolaires : le LFIA s'engage à étudier chaque année les meilleurs tarifs qui sont communiqués aux familles au mois d'août.

### **ARTICLE 3 – TARIFS FRATRIE**

Une réduction de 5% des frais de scolarité annuels est accordée pour le 2ème enfant d'une même famille inscrit à l'école.

Une réduction de 25% des frais de scolarité annuels est accordée à partir du 3ème enfant d'une même famille inscrit à l'école.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENT**

Par la signature du présent règlement financier, le représentant légal de l'élève reconnaît accepter sans réserve les termes du présent règlement. Toutes contestations ou litiges nés du présent règlement, seront soumis à la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Je soussigné(e) M. / Mme<sup>1</sup>[1] .....

Père / Mère / Tuteur légal de l'élève :

Nom : .....

Prénom : .....

Classe : .....

pour l'année scolaire 2022-2023

Certifie avoir pris connaissance du Règlement financier et m'engage à le respecter.

Fait à Anvers, le .....

Signature<sup>2</sup>[2] : lu et approuvé

---

<sup>1</sup>[1] Barrer la mention inutile

<sup>2</sup>[2] Faire précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »